

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2019
20H30

Membres présents : FISCHER Gérard, ARNOULD Michel, ZANZANA Marie-Josée, BRAUSSEN JL., JACOB Philippe, DOMINELLI Cosimo, ARNOULD Laura.

Membres absents : LOSSON Johanna, SCHMIT Martial, REINERT Laurence, TOULZA Chantal.

1. ETAT PREVISIONNEL DES COUPES EN FORET COMMUNALE POUR 2020

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'état de prévision des coupes en forêt communale pour 2020 présenté par l'ONF. Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal approuve le programme de travaux d'exploitation. .

2. PRIX DU BOIS D'AFFOUAGE

Le Conseil Municipal fixe le prix du stère de bois à façonner

- **Pour les personnes de la commune :**
de 8€ pour les rémanents à incinérer à 10€ selon les difficultés

- **Pour les personnes hors commune :**
de 10€ pour les rémanents à incinérer à 12€ selon les difficultés

3. INDEMNITE AU PERCEPTEUR

Le Conseil Municipal décide d'allouer :

100 % de l'indemnité de budget et 75% de l'indemnité de conseil à Mme PROUST Patricia ,
Receveur Municipal de Bouzonville pour la période du 01/01/2019 au 31/03/2019

4. TRAVAUX EGLISE

Le Conseil Municipal accepte le devis de la Société Carow Cheminées de Thionville d'un montant de 5520 euros TTC pour La fourniture et la pose d'un conduit de fumée desservant la chaudière de l'église.

5. MODIFICATION DE LA LONGUEUR DE VOIRIE

La longueur de voirie communale impacte les montants de la dotation globale de fonctionnement. Chaque année, dans le cadre de la répartition de la dotation globale de fonctionnement, il est nécessaire de communiquer à la Préfecture la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

Vu le code général des collectivités territoriales, et ses articles L2334-1 à L2334-23

Considérant :

- Le montant de la dotation globale de fonctionnement calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.
- L'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie communale mise à jour.
- La nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries et d'approuver le linéaire de voirie communale mis à jour pour 3169 mètres linéaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve le linéaire de voirie communale à 3169 mètres linéaires**

<i>Linéaire actuel : 2794 mètres</i>	<i>Linéaire de voirie à ajouter : 375 mètres</i>
<ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Chemin de Brettzach pour 1451 mètres linéaires</i> ➤ <i>Chemin des étangs pour 229 mètres linéaires</i> ➤ <i>Chemin du meunier pour 10 mètres linéaires</i> ➤ <i>Impasse du berger pour 69 mètres linéaires</i> ➤ <i>Impasse des cordonniers pour 49 mètres linéaires</i> ➤ <i>Rue de l'église pour 404 mètres linéaires</i> ➤ <i>Rue des fontaines pour 376 mètres linéaire</i> ➤ <i>Rue du moulin pour 206 mètres linéaires</i> 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Impasse des vignes pour 60 mètres linéaires</i> ➤ <i>Prolongement rue de l'église pour 85 mètres linéaires</i> ➤ <i>Prolongement rue des Fontaines pour 30 mètres linéaires</i> ➤ <i>Prolongement voirie salle des fêtes pour 100 mètres linéaires</i> ➤ <i>Voirie lotissement des prés pour 100 mètres linéaires</i>

- autorise le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la Préfecture en 2019 pour la revalorisation de la dotation globale de fonctionnement en 2020.

6. TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES IMPASSE DES VIGNES

Le Conseil Municipal accepte le devis de la société BATI TP de Saint-Avoid d'un montant de 1272 euros TTC, pour la pose de massif de candélabre, impasse des vignes.

Lu et approuvé :

